

VILLE DE MARINES

PLACE DU MARECHAL LECLERC- 95640 MARINES

TELEPHONE : 01 30 39 70 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE (ODJ)

10 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE (CR)

22 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

ABSENTS : 2

L'an deux mille dix, le vendredi dix sept décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni à vingt heures quarante cinq, en mairie, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaients présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Daniel THEPENIER, M. Gilles TANNOU, Mme Catherine GENET, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, Mme Sandrine KOWALIK, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Daniel LE ROY, Melle Caroline LOUETTE, M. Pascal LOWAGIE, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

M. Alain COVILLE, pouvoir à M. Gilles TANNOU

M. Jacques ESTRELLA, pouvoir à M. Daniel HERMAND

Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, pouvoir à Mme Nadine NINOT

Absents :

M. Olivier ROUBAUD

M. Léopold RUPARI

OBJET

Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix huit présents, trois absents avec pouvoir, et deux absents.

Mme Annie PINCEMIN est élue Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, un débat public a été organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris.

Considérant qu'afin de faire entendre la voix de notre collectivité, la préfecture nous rappelle la nécessité de délibérer avant le 2 janvier 2011.

Considérant qu'à défaut d'avoir délibéré, l'avis de notre collectivité sera réputé favorable au projet.

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré, à l'unanimité, le 6 décembre 2010 pour donner son avis sur le projet.

Considérant la lecture faite par le Maire aux membres du Conseil Municipal de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **SOUTIENT** la position du Conseil Général telle que décrite dans la délibération CP 2-01 du 6 décembre 2010.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Pontoise
- Monsieur le Trésorier de Marines

VU POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,



Jacqueline MAIGRET



Certifié exécutoire, les formalités de publication ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au Représentant de l'Etat le

.....